

LEÇON 01 : PRATIQUES DEMOCRATIQUES A L'ECOLE

Situation – problème

Ton petit frère de la classe de 4^e est choisi pour présenter un exposé sur « **les pratiques démocratiques à l'école** ». Eprouvant des difficultés, il sollicite ton aide.

En faisant usage du document mis à ta disposition et de tes connaissances personnelles aide-le à :

- 1 - Montrer comment s'exerce la démocratie à l'école,
- 2 - Décrire brièvement le processus de mise en place du comité de classe.

Support

L'école au Togo, est un lieu d'enseignement ou d'apprentissage général par excellence. Dans le but d'amener l'adolescent à bien construire son avenir, cette école se veut un lieu ou cadre de formation au civisme et à l'exercice de **la démocratie**. Ainsi dit, nous constatons plusieurs démarches instituées par la démocratie à l'école comme : L'égalité de chance à tous les élèves, la participation des élèves à l'élaboration du règlement intérieur, l'élection du comité de classe et de l'établissement, la liberté d'expression, la laïcité, la mixité dans les classes, la participation des élèves à l'organisation des activités culturelles et sportives... Loi fondamentale d'une école, **le règlement intérieur** rend responsable l'élève, assure l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie, apprend aux élèves la vie en société...

Dans les collèges et lycées au Togo, chaque classe a des délégués de classe élus au début de chaque année scolaire. L'ensemble formé par les élus d'une classe est appelé **comité de classe ou conseil de classe**. On appelle **comité de classe**, une instance dirigeante constituée des apprenants de même classe dirigée par un major de classe.

Les différentes étapes de l'élection du comité de classe sont: préparation et disposition du code électoral, du matériel et du mobilier à utiliser ; choix et installation du comité électoral: le président et les deux rapporteurs ; lecture du code électoral par le président ; Ouverture des candidatures ; ouverture de la campagne électorale ; disposition du matériel de vote et distribution du bulletin de vote ; le vote proprement dit ; le dépouillement ou le comptage des votes ; la proclamation des résultats ; les remerciements ; l'installation du comité de classe ; etc.

LEÇON 02 : LA POLICE DES EXAMENS

Situation d'apprentissage :

Ton petit frère de CM2 du retour de la première journée de l'examen du CEPD t'informe qu'avant le début des épreuves, on leurs a lu un document appelé « police des examens ». N'ayant rien compris, il aimerait avoir plus d'informations sur ce document.

A partir de tes connaissances et du texte mis à ta disposition, éclaire-le sur ce que c'est que la police des examens, son importance, ses dispositions ainsi que le comportement de l'élève vis-à-vis de ces dispositions.

Dans le but de vérifier les acquisitions des apprenants au cours d'une année scolaire, plusieurs types d'évaluations sont organisées. Il s'agit des interrogations ; des devoirs ; des compositions et des examens. Une évaluation est considérée comme telle si elle respecte les normes prescrites par la police des examens. Celle-ci instaure l'ordre et la discipline qui doit régner pendant les évaluations. Ainsi une évaluation est fiable, digne de confiance que lorsqu'elle n'est pas entachée ni de tricherie ni de fraude. La police des examens, est l'ensemble des normes, ordres et la discipline dans lesquelles sont organisés les devoirs, compositions et examens. C'est aussi, un document qui régit l'organisation et la mise en œuvre des examens et concours scolaires et professionnels. Elle est d'une grande importance car elle donne une égalité de chance aux élèves et aux candidats ; évite la tricherie ; assure la sécurité des candidats ; donne de la fiabilité et de crédibilité aux diplômes délivrés et permet de cultiver l'honnêteté. La police des examens est composée des dispositions générales ; des dispositions relatives à la discipline et aux fraudes dont voici les extraits :

CHAPITRE 5 : DE LA DISCIPLINE DES EXAMENS ET CONCOURS

Article 30 : L'accès à la salle d'examen ou de concours est subordonné à la présentation d'une carte d'identité scolaire signée du chef d'établissement et en cours de validité pour les candidats scolaires. Les candidats non scolaires accèdent à la salle d'examen ou de concours sur présentation de la carte nationale d'identité ou du passeport, ou du permis de conduire en cours de validité. **Article 32** : Il est interdit aux candidats :

a) le port des documents imprimés ou écrits sauf ceux autorisés par les instructions relatives à l'examen ou au concours **b)** la détention de téléphones portables et autres outils informatiques de communication émetteurs-récepteurs ; **c)** l'utilisation de calculatrices programmables sauf les calculatrices ordinaires ou scientifiques autorisées par les instructions relatives à l'examen ou au concours ; **d)** la communication entre eux, avec les surveillants ou avec toute personne venant de l'extérieur pendant le déroulement des épreuves.

Article 33 : Quinze (15) minutes après le début des épreuves, l'accès des salles d'examen ou de concours est interdit aux candidats retardataires. **Article 34** : Aucun candidat n'est autorisé à rendre sa copie d'examen ou de concours avant la fin du quart de temps imparti à l'épreuve.

Article 35 : Aucun candidat n'est autorisé à se lever ou à sortir de la salle pendant le déroulement de l'épreuve. Tout candidat obligé de sortir de la salle pour un besoin biologique ou physiologique doit être accompagné par un surveillant.

CHAPITRE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES AUX FRAUDES

Article 38: Toute inobservation relative aux règles de la discipline des examens et concours scolaires et professionnels tels que la communication pendant les épreuves, la substitution d'un candidat par un tiers, l'introduction et l'usage de documents non autorisés, constitue un cas de fraude. Sont également considérés comme cas de fraude, toute malversation commise pendant l'inscription des candidats,

Article 39 : Tout candidat surpris en flagrant délit de fraude ou tentative de fraude est exclu de la salle d'examen ou de concours

Article 41 : Il est interdit à tout candidat, pour une même session, de s'inscrire dans plusieurs centres d'écrit sous peine de se voir refuser durant une période de deux (02) ans, la possibilité de se présenter aux sessions prochaines du même examen ou concours.

Article 42 : Toute usurpation ou falsification d'identité entraîne pour le candidat coupable l'interdiction définitive de se présenter à l'examen ou au concours sans préjudice des poursuites judiciaires auxquelles s'exposent le coupable et ses complices.

Les comportements de l'élève vis-à-vis de la police des examens: respecter toutes les dispositions de la police des examens ; présenter sa carte avant d'accéder à la salle ; éviter de communiquer avec les autres candidats une fois en salle ; s'assurer qu'il n'est pas porteur de documents compromettants, notamment le téléphone portable, les émetteurs-récepteurs, les calculatrices programmables, les objets dangereux, les feuilles de papiers de toute nature, les cahiers, les livres ; occuper la place correspondant à son numéro de table ; accepter d'être fouillé avant d'entrer en salle ; etc.

LEÇON 03 : LA CONSTITUTION TOGOLAISE

Situation – problème

Lors d'une manifestation populaire à Lomé, ton petit frère Kossi, vacancier, au bord de la route, a entendu ce qui suit : « **Trop c'est trop, on veut le retour de la constitution de 1992. Pas de négociation** ». De retour de Lomé, il te demande de lui expliquer ce qu'il a entendu.

A partir de tes connaissances et des documents mis à ta disposition, satisfait-le en répondant aux questions suivantes :

- 1- Définir la constitution
- 2- Relever les différentes Constitutions qu'a connues le Togo jusqu'à nos jours
- 3- Présenter la Constitution de la Cinquième République (principes et valeurs)
- 4- Déduire l'importance de la Constitution

La Constitution est la loi fondamentale qui fixe l'organisation et le fonctionnement d'un Etat. Son rôle est de définir le mode d'organisation de l'Etat ; fixer les rapports entre les pouvoirs en leur donnant la possibilité de se contrôler mutuellement ; définir les droits et devoirs des citoyens, les compétences des différents organes de l'Etat et la manière dont ils sont désignés ; fixer la répartition des compétences sur l'ensemble du territoire. La constitution est une feuille de route des gouvernants et des gouvernés (le peuple). Ainsi chaque pays dispose sa constitution et peut la dissoudre selon la volonté des citoyens et les besoins urgents à travers un référendum. Depuis son indépendance le 27 avril 1960 jusqu'à nos jours, le Togo a connu cinq(5) constitutions qui sont : la constitution de la Première République adoptée par référendum le 09 avril 1961 et promulguée le 14 avril 1961 par le président Sylvanus OLYMPIO ; la constitution de la Deuxième République adoptée par référendum le 05 mai 1963 et promulguée le 11 mai 1963 par le président Nicolas GRUNITZKY ; la constitution de la Troisième République adoptée par référendum le 30 décembre 1979 et promulguée le 09 janvier 1980 par le président GNASINGBE Eyadema ; Quatrième République adoptée par référendum le 27 septembre 1992 et promulguée le 14 octobre 1992 par le président GNASSINGBE Eyadema ; Cinquième République adoptée par l'Assemblée nationale le 19 Avril 2024 et promulguée le 06 Mai 2024 par GNASSINGBE Faure

La constitution est très importante. Elle est la norme de toutes les normes (les actes juridiques). Elle garantit l'Etat de droit ; protège les droits des citoyens ; assure la neutralité des organes de l'Etat (l'armée, la fonction publique et la police) et veille à ce qu'ils servent les besoins du peuple et non ceux de l'élite (dirigeants). Elle est indispensable pour l'harmonie et la stabilité du pays.

LECON 04 : LA HIERARCHIE DES NORMES

Situation – problème

Ton cousin, en fouillant les archives de son père, retrouve un papier sur lequel est écrit le texte ci-contre (DOCUMENT 1). Observant le papier, il se rend compte que c'est un arrêté qu'on veut prendre mais se demande pourquoi on ne peut pas commencer par « **Vu l'arrêté...** ». Son père lui dit que l'arrêté est une norme inférieure au décret, à l'ordonnance et le décret, une norme inférieure à l'ordonnance et l'ordonnance une norme inférieure à la constitution : **c'est ce qu'on appelle la hiérarchie des normes**. Troublé, il vient te voir pour plus d'éclaircissements.

A partir de tes connaissances et des documents mis à ta disposition, éclair ton cousin en répondant aux interrogations suivantes :

- 1- expliquer la notion de hiérarchie des normes.
- 2- réaliser le schéma de la hiérarchie des normes.

ARRETE N° *321* /MEPSTA/CAB/SG/DEx-CC
portant admission définitive du Personnel enseignant de
l'enseignement Secondaire du Premier Cycle aux Examens et Concours
Professionnels, session des 01 et 02 septembre 2022.

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS PRIMAIRE, SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE L'ARTISANAT

Vu la constitution du 14 octobre 1992 ;
Vu l'ordonnance n° 16 du 06 mai 1975 portant Réforme de l'Enseignement au Togo ;
Vu la loi n° 2013-002 du 21 janvier 2013 portant statut général la fonction publique ;
Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnels ;
Vu le décret n° 69-113 du 28 mai 1969 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique et les textes modificatifs subséquents ;
Vu le décret n° 2012-004/PR du 21 février 2012 relatif aux attributions des ministres d'Etat et des Ministres ;
Vu le décret n°2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation des départements ministériels ;
Vu le décret n° 2020-076/PR du 28 septembre 2020 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2020-080/PR du 1^{er} octobre 2020 portant composition du gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;
Vu le décret n° 2015-120/PR du 14 décembre 2015 portant modalités communes d'application du statut général de la fonction publique togolaise ;
Vu l'arrêté n° 18/MEN-RS du 12 avril 1978 portant organisation du Certificat d'Aptitude Pédagogique Pédagogique (CAP) ;
Vu l'arrêté n° 019/MEN-RS/METFP du 12 avril 1978 portant création du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Général (CAP-CEG) et du Certificat d'Aptitude au Professorat dans les Collèges d'Enseignement Technique (CAP-CET) et les textes modificatifs subséquents ;
Vu l'arrêté n° 087/MEPSA/CAB/SG du 26 août 2010 portant organisation interne du Ministère des Enseignements Primaire, Secondaire et de l'Alphabétisation ;
Vu les procès-verbaux des épreuves pratiques et orales des intéressés ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Sont déclarés définitivement admis aux Examens et Concours Professionnels, session des 01 et 02 septembre 2022, les candidates et candidats dont les noms suivent :

La hiérarchie des normes est une notion qui permet de résoudre les hypothèses de conflits de normes de droit écrit, mais plus précisément quand il s'agit de règles de différentes natures et non le même type de norme qui se succèdent dans le temps. Ainsi, la hiérarchie des normes se définit comme un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un Etat de droit pour en garantir la cohérence juridique et de déterminer la norme applicable dans de telles hypothèses de conflits des lois. La hiérarchie des normes est fondée sur le principe qu'une norme inférieure doit être conforme aux normes qui lui sont supérieures ; donc respectée celle du niveau supérieur. En outre, au sein d'une même catégorie, les normes juridiques sont ordonnées en respectant l'antériorité de la date. Cette hiérarchie a été formulée par le juriste austro-américain Hans KELSEN (1881-1973) qui lui donne son nom.

Hans KELSEN théorise la hiérarchie des normes qu'il présente sous forme pyramidale. Selon lui, les normes sont classées de la façon suivante : la constitution \Rightarrow les traités et conventions internationaux \Rightarrow les lois \Rightarrow les règlements \Rightarrow les actes administratifs

LECON 05 : APOSITION DES TERRITORIALITES ET REAPATITION DES COMPETENCES

Situation – problème

Tu as accompagné le chef de ton village à Tsévié pour un séminaire d'information et de formation des autorités traditionnelles de la région Maritime sur la décentralisation. Dans les discussions, il ressort que, des compétences de l'Etat et des collectivités territoriales sont désormais clarifiées. Et, cela revient à chaque acteur de jouer sa partition afin de réussir le processus de la décentralisation au Togo. Vers la fin, plusieurs chefs de village s'interrogent sur ce qu'est compétence dans le processus de décentralisation au Togo. Tu décides de les assister. Que diras-tu ?

A partir des documents de la leçon 5 mis à ta disposition et de tes connaissances, assiste-les avec les réponses aux interrogations suivantes :

- 1- expliquer les notions de territorialité et de juxtaposition des territorialités,
- 2- montrer, pour les collectivités territoriales, leurs compétences propres, les compétences partagées avec l'Etat, les compétences transférées par l'Etat, et les compétences relevant uniquement du domaine de l'Etat

La territorialité exprime, le sentiment d'appartenance à un territoire. C'est aussi, l'ensemble des lois qui s'exercent sur les habitants d'une collectivité territoriale. Ainsi définie, on distingue **la territorialité de la commune, la territorialité de la préfecture, la territorialité de la région.**

Dans une région, la commune, la préfecture et la région, où la commune et la préfecture exercent leurs territorialités respectives sur le même espace juridique. Pour éviter, les conflits de compétence ces collectivités territoriales de différents niveaux mettent **côte à côte** leurs territorialités: **c'est la juxtaposition des territorialités.**

Les compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales

- développement local et aménagement du territoire ;
- urbanisme et habitat ;
- infrastructures, équipements, transports et voies de communications
- énergie et hydraulique ;
- assainissement, gestion des ressources naturelles et protection de l'environnement ;
- commerce et artisanat ;
- éducation et formation professionnelle ;
- santé, population, action sociale et protection civile ;
- sports, loisirs, tourisme et action culturelle.

Les compétences relevant uniquement du domaine de l'Etat

- la défense nationale et la sécurité ;
- les affaires étrangères et les relations extérieures ;
- la justice ;
- la monnaie ; -les postes et les télécommunications ;

LEÇON 06 : LES ELECTIONS AU TOGO

Situation – problème

Lors du dernier recensement électoral, ton voisin béninois **Zinsou** a été renvoyé de la salle du recensement. De retour à la maison, il t'aborde et te demande de lui dire pourquoi il a été empêché de se faire recenser. A partir des documents mis à ta disposition et de tes connaissances, aide-les avec les réponses aux questions suivantes :

- 1- Définir : le droit de suffrage universel, élection, referendum, code électoral
- 2- Donner le rôle du code électoral
- 3- Citer les différentes élections au Togo
- 4- Enumérer les différentes d'une élection
- 5- Décrire le déroulement d'un vote

Support

Document 1 : Définition des concepts

- **Le droit de suffrage universel** : c'est un vote dans lequel tous les citoyens parvenus à un certain âge et jouissant de leurs droits civiques sont électeurs et éligibles. C'est aussi le vote de l'ensemble des citoyens d'un Etat.

- **L'élection** : C'est l'action d'élire un individu pour occuper une fonction publique. C'est aussi le choix d'une ou plusieurs personnes par le vote.

- **Le referendum** : C'est un vote direct où les votants doivent répondre par oui ou non à une question posée.

- **Le code électoral** : C'est un document qui définit les règles générales et spécifiques applicables aux différentes consultations.

Document 2: Le code électoral

est l'ensemble des lois et dispositions qui régissent légalement les élections d'un pays. C'est aussi, un

.

I

l

Document 3: Les différentes élections

signifie le choix d'une ou plusieurs personnes par le vote. C'est aussi le mode de désignation par les

il joue un rôle régulateur des élections. A ce titre: il empêche de voter plus d'une fois lors d'une élection ; il définit le mode de scrutin ; il établit les conditions d'éligibilité ; il précise le plafonnement des dépenses électorales ; il contrôle les opérations de vote; il gère les contentieux ; etc.

Document 4: Les différentes étapes d'une élection au Togo

Au Togo, on distingue trois (3) **grandes phases d'une élection**. Il s'agit de **la phase pré-électorale, la phase électorale et la phase post-électorale**. Plusieurs activités caractérisent ces phases. Ce sont la centralisation et la validation des résultats collectés par la CENI; la proclamation provisoire des résultats par la CENI; le dépouillement et l'affichage des premiers résultats dans les bureaux de vote ; la définition du cadre électoral; le recensement ou la révision des listes électorales; l'affichage et la correction des listes électorales; l'enregistrement des candidatures; la mise en place des bureaux de vote ; la gestion des contentieux électoraux ; la proclamation officielle des résultats par la cour constitutionnelle ; l'installation des organes de gestion des élections (CENI; CELI et CLC); le recrutement et la formation des opérateurs de saisie (OPS); la campagne électorale et les opérations de vote

Document 5: Le déroulement du vote

Le vote est le choix exprimé par un citoyen lors d'une élection. Au Togo, le vote est un Droit et même temps un Devoir civique, car par celui-ci le citoyen participe à la prise de décision directement ou indirectement.

Une fois sur les lieux de vote : l'électeur remet sa carte aux membres du bureau de vote pour chercher son nom sur le registre, recevoir un bulletin de vote du président du bureau de vote, aller dans l'isoloir, opérer son choix, plier le bulletin, sortir de l'isoloir, glisser le bulletin dans l'urne, retirer sa carte auprès des membres de vote, signer le registre, tremper son index gauche dans l'encre indélébile puis sortir. Le vote est accompli

LEÇON 07 : LES MEDIAS ET LUTTE CONTRE L'EXTREMISME VIOLENT

Situation d'apprentissage

A la veille des élections régionales, ton jeune frère **Kodzo** apprend à la Télévision togolaise que les médias officiels et privés ont la liberté de couvrir les campagnes électorales, d'informer les populations sur les faits et d'être impartiaux. N'ayant rien compris, il sollicite ton aide pour mieux comprendre.

En te servant de tes connaissances et du document ci-dessous, aide – le à :

- 1- Définir la notion de médias ;
- 2- Identifier les types de médias ;
- 3- Présenter les caractéristiques des médias en démocratie ;
- 4- Décrire le rôle des médias en démocratie et dans la lutte contre l'extrémisme violent

Support

Les médias ou masse médias sont l'ensemble des moyens ou supports utilisés pour diffuser des informations (radio, télévision et cinéma, journaux, presse écrite, affichage, internet...). Ils ont depuis leur origine joué un rôle clef dans le processus démocratique ; en informant les citoyens de la tenue des élections, des programmes des différents candidats ; recueillent des informations auprès de sources d'information. Les médias forment, éduquent à la citoyenneté et divertissent les citoyens.. Pour bien remplir leur mission, ils rechercher et de communiquer les informations ; sensibiliser le public ; inciter aux bonnes pratiques démocratiques ; animer les émissions et débats ; critiquer l'action du gouvernement et des acteurs donner l'alerte sur les situations ou problèmes qui peuvent conduire à une crise ou à un conflit ; etc. La dénonciation des messages haineux ; La dénonciation des appels à la violence ; L'invitation de la population à au discernement ; La promotion des valeurs sociales (solidarité ; tolérance ; justice ; éducation à la citoyenneté) ; Invitation des autorités à la bonne gouvernance

LEÇON 07 : JEUNE ET TIC

Situation – d'apprentissage

Lors de la semaine nationale de la communication, un concours doté de prix a été lancé à l'endroit des élèves de la classe de 3^e par le ministère de la formation civique. Ce concours porte sur le thème : « les jeunes et les TIC : dangers liés aux réseaux sociaux et les moteurs de recherche dans les études »

- En te basant sur tes connaissances et du document mis à ta disposition, rédige l'exposé en mettant l'accent sur la notion de réseau social et les dangers qui lui sont liés.
- En te basant toujours sur le document et tes connaissances, définis la notion de moteur de recherche et donne son importance dans les études

L'acronyme TIC désigne l'ensemble des technologies permettant de traiter des informations numériques et de les transmettre. Cette expression désigne donc une combinaison d'informatique et de télécommunications mais elle s'est répandue dans le contexte du réseau internet et du multimédia, c'est-à-

dire de l'information audiovisuelle numérisée (images et sons). Parmi les TIC, on trouve les réseaux sociaux. Un réseau social se définit comme des services en ligne ayant pour but de tisser des liens entre des personnes partageant des intérêts communs. Les réseaux sociaux les plus utilisés sont WhatsApp, Facebook, tiktok, twitter, Instagram. Ces réseaux sociaux permettent de créer et de partager de l'information à une large audience.

De nos jours beaucoup d'utilisateurs dont les élèves passent trop de temps sur les réseaux sociaux. Ceci crée comme dangers des troubles de sommeil, la fatigue oculaire ou visuelle, du cyberharcèlement (menaces, insultes, envoi de photos ou images choquantes), la pornographie, l'escroquerie...

Malgré les dangers réels liés au mauvais usage ; les TIC offrent les avantages aux jeunes grâce au moteur de recherche. Un moteur de recherche est un logiciel qui permet de trouver l'information recherchée en ligne à l'aide de mots ou de phrases. Leurs avantages sont d'accéder rapidement à des informations précises et classées par degré de pertinence. Les moteurs de recherche les plus populaires sont google, bing, Yahoo, chrome. Certains sites sont aussi dangereux.

LEÇON 09 : FORMATION PROFESSIONNELLE

Situation – problème :

Deux jeunes du quartier, Amana et Kodjo qui ont fini leurs études à l'université, traînent encore leurs bosses à la maison et sont à la charge de leurs parents après avoir tenté à maintes reprises des concours de recrutement à la fonction publique. Ton ami, en les voyant est déçu et dit qu'il ne veut plus continuer ses études s'il faut avoir ses diplômes et ne rien faire.

A partir du document mis à ta disposition et de tes connaissances, oriente ton ami en répondant aux questions suivantes :

- 1- Définir la formation professionnelle,
- 2- Montrer l'importance de la formation professionnelle,
- 3- Présenter les centres et écoles de formation au Togo

est une formation qui offre la possibilité à une personne d'acquérir les compétences spécifiques afin d'exercer un métier. C'est aussi, un ensemble d'enseignements techniques et professionnels qui ont pour but de former des hommes qualifiés, des techniciens, des ingénieurs. Elle prépare donc l'apprenant à l'exercice des métiers spécialisés leur permettant d'acquérir des compétences et des connaissances pratiques. Car le droit à un travail rémunéré fait partie des droits fondamentaux de l'homme.

L
a

f
o
r
m
a
é
g
b

LEÇON 10 : GENRE ET DEVELOPPEMENT

Situation – problème

Depuis quelques jours, l'on ne parle que sur les médias du genre et du développement. Ton ami Ali ayant suivi l'une des émissions sur la TVT te demande pourquoi doit-on parler de l'égalité entre la fille et le garçon.

A partir de tes connaissances et du document mis à ta disposition aide-le en répondant aux questions suivantes :

- 1- Expliquer la notion de genre,
- 2- Décrire les causes de l'inégalité entre garçon et fille,

- 3- Proposer des actions qui promeuvent l'égalité entre garçon et fille,
- 4- Dégager les avantages de l'équité et de l'égalité entre fille et garçon dans le développement socioéconomique

Le genre est une notion qui décrit la répartition des fonctions sociales entre les hommes et les femmes. C'est aussi, la répartition arbitraire des tâches ou fonctions entre garçon et fille.

Les causes des inégalités entre les garçons et les filles sont multiples et d'ordre économique et socioculturelle. Il s'agit de : le poids de la tradition qui relègue la femme au second plan; la discrimination envers la femme à cause des stéréotypes; l'inégalité d'accès au marché du travail en défaveur de la femme; le système économique injuste et sexiste qui confine la femme dans les métiers moins valorisés; les violences subies par les femmes dans la sphère professionnelle ou privée; la considération de l'homme comme chef de famille; etc.

Les attitudes ou actions favorables à la promotion de l'égalité de chances entre le garçon et la fille: la scolarisation de la fille et du garçon; la répartition équitable des tâches à la maison; la mixité des filières et des métiers; l'encouragement des filles à prendre la parole en classe et en public; la répartition équitable des tâches et responsabilités à l'école; l'égalité de genre; la non-discrimination entre les sexes; etc.

L'équité et l'équité entre le garçon et la fille permettent: égalité de chance entre fille et garçon; un développement harmonieux du pays; une juste rémunération du travail de la femme; aux femmes d'avoir plus d'accès aux postes de responsabilités; l'atténuation des discriminations; une juste répartition des tâches et des dépenses de la maison; un meilleur suivi de la scolarité des enfants, etc.

LECON 10 : CATASTROPHES NATURELLES

Situation – problème

Ton frère en classe de 4^e a été désigné par leur enseignant d'ECM pour présenter un exposé sur: « les catastrophes naturelles: causes, manifestations et conséquences ». N'ayant pas assez d'informations pour le faire seul, il te fait appel.

A partir de tes connaissances et du document mis à ta disposition assiste-le à réussir son exposé en :

- 1- définissant la notion de catastrophe naturelle,
- 2- relevant les causes des catastrophes naturelles,
- 3- dégageant leurs manifestations,
- 4- déduisant les conséquences des catastrophes naturelles.

Une catastrophe naturelle, est une catastrophe qui résulte d'un évènement naturel. Les catastrophes naturelles concernent les tempêtes, les éruptions volcaniques, les tremblements de terre, les inondations, les sécheresses, les incendies, les feux de brousse, les éboulements, les ouragans, les cyclones, etc.

sont la déforestation l'extraction du sable marin; l'urbanisation mal réfléchie; la pollution de l'air et de l'eau, les mouvements tectoniques; les processus naturels indépendants de la volonté de l'homme; les

dépendent de chaque catastrophe naturelle: la terre qui tremble faisant tout s'écrouler; le vent soufflant bembrasse la végétation, les maisons, les buldinds; les vagues de l'océan qui se déversent sur les régions tout au pied de la montagne; très forte chaleur le jour et la nuit pendant plusieurs jours; les laves dévalant les flancs du volcan réduisant tout en poussière, ou bien des cendres brulantes s'étalant sur la ville ou sur

l
e

LECON 12 : PRÉVENTION ET GESTION DES CATASTROPHES NATURELLES

Situation – problème

Ton camarade de classe, après avoir appris le cours sur les causes et manifestations des catastrophes naturelles, vient te demander comment les autorités togolaises arrivent à gérer ces catastrophes naturelles.

En te basant sur tes connaissances et des documents mis à ta portée, aide-le avec les réponses aux questions suivantes :

- 1- Présenter les différents services de l'Etat intervenant dans la réduction des risques de catastrophes ;
- 2- Relever les différents types et systèmes d'alerte ;
- 3- Décrire les bonnes pratiques à adopter pour prévenir les risques de catastrophes naturelles au Togo

On dénombre deux (2) types d'alerte aux catastrophes naturelles sont: **l'alerte imminente/précoce** /à signal donné très tôt qui prévient d'un danger imminent) et **l'alerte tardive / à long terme** (signal donné trop tard pour éviter les conséquences dramatiques d'un danger).

d'Alerte **Précoce (SAP)**, un mélange d'outils et de processus afin de prévenir la population de

1

au Togo, il y a le système d'alerte aux inondations.

Ailleurs, il y a le système d'alerte aux feux de végétation; le système d'alerte aux séismes; le système d'alerte aux éruptions volcaniques; etc.

Le système d'alerte comprend quatre (4) éléments qui sont: la connaissance des risques en cours ; le suivi technique du service d'alerte ; la diffusion d'alertes compréhensibles à l'intention des personnes la sensibilisation du public et la préparation à l'action ; etc.

Ces bonnes pratiques reposent sur le travail d'éducation et de sensibilisation de la population sur les catastrophes naturelles à travers les ONG (comme Jeune Volontaire pour l'Environnement = JVE), les clubs, les systèmes d'alertes précoces communautaires et les services de l'Etat. Elle concernent: le les populations doivent connaître les risques de catastrophe dans leur cadre de vie; la préparation des l'éducation et sensibilisation des populations l'utilisation des gaz domestiques ; l'interdiction de jeter les